

Politique tarifaire de l'UBS concernant les micro-certifications ouvertes dans le cadre du projet Cyberskills4All (CS4A) applicable à partir de la rentrée universitaire 2026-2027

Le conseil d'administration

*Vu le code de l'éducation ;
 Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
 Vu les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;
 Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 juin 2026 ;*

Dans le cadre du projet de Cyberskills4All, l'UBS a la responsabilité de créer 10 microcertifications en cyber.

Le document en annexe présente la politique tarifaire applicable à l'UBS à partir de l'année universitaire 2026-27 pour les micro-certifications ouvertes à l'UBS dans le cadre du projet Cyberskills4All.

L'ouverture de chaque micro-certification sera soumise au vote des instances de l'Université et précisera le niveau de réalisation (standard/avancée) et d'option (T1 à T8).

Après en avoir délibéré

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la politique tarifaire de l'UBS concernant les micro-certifications ouvertes dans le cadre du projet Cyberskills4All, applicable à partir de la rentrée universitaire 2026-2027.

Documents en annexe :

- Politique tarifaire des microcertifications CS4A

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	20
Membres en exercice :	Pour :	20
Membres présents :	Contre :	0
Membres représentés :	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
 Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 15 juillet 2026

